



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**Arrêté zonal n° 69-2020-01-20-006
levant dérogation à l'interdiction de circulation
pour les véhicules transportant du GNL et du GPL
sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE**

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté zonal n° 69-2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 relatif à la dérogation à l'interdiction de circulation pour les véhicules transportant du GNL (code ONU 1972) sur le réseau national routier de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

Vu l'arrêté zonal n° 69-2019-12-20-003 du 20 décembre 2019 relatif à la dérogation à l'interdiction de circulation pour les véhicules transportant du GNL (code ONU 1972) et du GPL (code ONU 1965) sur le réseau national routier de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

Considérant un retour progressif à la normale en termes d'approvisionnement en GNL et GPL sur le territoire national,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté zonal n° 69-2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 et l'arrêté zonal n° 69-2019-12-20-003 du 20 décembre 2019 sont abrogés à compter du 20 janvier 2020.

Article 2 : Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

À Lyon, le 20 janvier 2020

Signé : Emmanuelle DUBÉE,
Préfète déléguée pour la défense et la sécurité